

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités de l'offre autoconsommation individuelle, sur le territoire métropolitain desservi par ENEDIS.

« Planète OUI » est une marque déposée de la société OUI energy. Les termes "société Planète OUI" désigne la société OUI energy sans que cela modifie en rien les droits applicables à la société OUI energy.

OUI energy est une société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 824 763 536 dont le siège social est situé Parc Euratechnologie, 2 rue Hegel, bâtiment canal, 59160 LILLE-Lomme.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats portant sur la fourniture et les prestations d'autoconsommation individuelles

DEFINITIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT SOUSCRIT PAR LE CLIENT AUPRES DE LA SOCIETE PLANETE OUI

Le contrat souscrit entre la société Planète OUI d'une part, et le client, d'autre part, définit les conditions et modalités de fourniture et d'installation du kit d'autoconsommation par la société Planète OUI sur l'adresse de chantier définie, ainsi que les services associés.

Plus généralement, la société Planète OUI s'engage à assurer pour le client la prestation de dimensionnement d'installation, de fourniture complète de matériels, d'installation des matériels, de leur mise en fonction et ce jusqu'au rachat du surplus d'électricité produite par l'installation d'autoconsommation. La prestation intègre également un accompagnement à la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement du chantier d'autoconsommation.

En contrepartie, le client s'engage à payer l'installation dès lors qu'elle a été réceptionnée par les deux parties selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le présent contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

ARTICLE 2. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CLIENT

La société Planète OUI s'engage à :

- assurer l'accueil du client,
- intégrer dans le contrat le document de synthèse applicable,

- fournir et installer le matériel prévu au contrat.
- Installer le matériel prévu au contrat et assurer sa mise en fonction.
- informer le client des dispositions générales relatives à l'autoconsommation
- conseiller le client sur le dimensionnement et les types de matériels
- conseiller le client et l'accompagner dans toutes les démarches administratives exigées pour bénéficier d'un système d'autoconsommation individuelle
- informer le client en cas de défaillance de Planète OUI,
- organiser le recueil de l'ensemble des réclamations du client relatives à l'installation d'autoconsommation.

Le Client est informé que la société Planète OUI est son interlocuteur privilégié et qu'il doit s'adresser à Planète OUI pour toute réclamation (cf. présentes CGV).

ARTICLE 3 : SOUSCRIPTION

A l'occasion de la souscription, il appartient au client de fournir à la société Planète OUI certaines informations de nature à déterminer l'offre paraissant la plus adaptée à sa consommation. il s'agit notamment :

- des informations relatives à sa consommation (historique de consommation, usages, équipements...).
- des informations relatives aux structures sur lesquelles seront installées le système d'autoconsommation

A l'issue de la souscription, PLANETE OUI fournit au client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard avant le début de l'exécution du service, la confirmation du contrat, sur un support durable. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation.

ARTICLE 4 : DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L 121-21 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux [articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5](#). Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Afin d'exercer ce droit, le client particulier s'adresse au service client de la société Planète OUI :

- par mail : infos@planete-oui.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante : Planète OUI, service clients, Parc Euratechnologie, 2 rue hegel 59000 LILLE

Le client peut faire le choix d'une Date de Prise d'effet du contrat immédiate et avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, il doit en faire la demande expressément.

En cas de rétractation intervenant dans le délai alors que le client a demandé à ce que le contrat prenne effet immédiatement, celui-ci supportera les frais spécifiquement engagés, et sur justificatifs, par Planète OUI.

ARTICLE 5 : L'ESPACE CLIENT

La société Planète OUI met à la disposition de chacun de ses clients un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder via le site internet www.planete-oui.fr à un espace client personnalisé. Ces codes d'accès sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Planète OUI ne peut être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée.

Cet espace lui offre la possibilité de consulter les données relatives à ses contrats et à la production et la consommation de ses sites, de faire des demandes de modifications techniques, de souscrire à de nouveaux services et de modifier ses options et services en cours. Cet accès est gratuit et illimité.

Le client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son compte en ligne des informations exactes à jour et complètes. Le client doit informer Planète OUI sans délai de toute modification de son adresse mail par tous les moyens possibles.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Article 16.1. Modalités d'établissement de la facture

Un Procès Verbal signé par les deux parties, fera état de la fin de chantier et permettra de recenser les éventuelles réserves émises par le Client.

La facturation du présent contrat sera effectuée selon les modalités suivantes :

- 100% du contrat à la réception du Procès Verbal signé, sans réserves Client
- 95% du contrat à la réception du Procès Verbal signé, avec réserves Client
- 5% du contrat à la levée des réserves Client

ARTICLE 7 : PAIEMENT

A réception de sa facture, le client dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à son règlement soit par un virement bancaire, soit par chèque.

Retard de paiement et clause pénale

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dans les quinze jours suivant l'émission de la facture, et sans préjudice de la faculté pour Planète OUI de notifier au client la résiliation ou la suspension du contrat, les sommes dues par le client peuvent être majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une clause pénale égale à 1% du montant de la facture par mois de retard de paiement.

Retard de la part de PLANETE OUI

En cas de constatation par le client d'un retard de la part de PLANETE OUI dans l'exécution de ses obligations contractuelles qui excéderait 3 mois, la société PLANETE OUI sera alors redevable à compter de la réception de la demande du client d'une pénalité d'un montant de 1% du montant de la facture par mois de retard à partir du 4^{ème} mois de retard.

ARTICLE 8 : CONTESTATIONS

En cas de contestation et conformément au décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends codifié, le client est invité à adresser à la société Planète OUI une réclamation par tout moyen à sa convenance contenant les éléments de nature à justifier ses prétentions. En cas de contestation d'une facture, ladite réclamation n'exonère pas le client de son obligation de payer l'intégralité du montant de la facture contestée dans les conditions précitées.

A réception de la réclamation, la société Planète OUI s'engage à l'étudier et à y apporter une réponse dans un délai de 15 jours calendaires.

Dans l'hypothèse où la société Planète OUI constate le bien-fondé de la réclamation, il est procédé à une correction dans le mois.

Toute contestation de quelque nature que ce soit est enserrée dans un délai de 5 ans en application de l'article 2224 du Code civil.

ARTICLE 9 : ECHANGE D'INFORMATIONS

Les parties se tiennent mutuellement informées, par tous moyens, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée.

Le client peut également consulter les nouvelles conditions générales de ventes sur son espace client.

Le présent article n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

ARTICLE 11 : REVISION

Au cas où l'une quelconque des dispositions du contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement au contrat, la validité des autres dispositions du contrat n'en sera pas affectée. Planète OUI déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du contrat. Si une telle adaptation du contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE ET EXCLUSION

En cas d'inexécution par Planète OUI de ses obligations nées du présent contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible direct subi par le Client. En outre, il est convenu que le client ne pourra en aucun cas être indemnisé des postes de préjudice suivants : perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et des recommandations de la CNIL, le client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant. Le client accepte que ses informations nominatives soient stockées, traitées et utilisées par Planète OUI. Les offres commerciales des partenaires de Planète OUI ne pourront être transmises qu'avec l'accord explicite du Client.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Seront considérés comme un Cas de Force Majeure au titre du contrat, les événements, faits et circonstances extérieurs à la volonté d'une partie, ne pouvant être raisonnablement évités ou surmontés et ayant pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de l'une de ses obligations au titre du contrat, étant entendu qu'un accident grave d'exploitation ou la défaillance du Gestionnaire du Réseau de Transport ou de Distribution constituera un Cas de Force Majeure au sens du contrat.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, les obligations respectives des Parties au titre du contrat, à l'exception de leurs obligations relatives au paiement d'une somme d'argent, seront suspendues et chaque partie ne sera pas tenue responsable de leur inexécution, pour la durée et dans la limite des effets du Cas de Force Majeure sur les dites obligations. La Partie qui

se prévaut du Cas de Force Majeure doit prendre toute mesure nécessaire permettant d'en minimiser ou d'en annuler les effets et d'assurer, dès que possible, la reprise de l'exécution normale de ses obligations au titre du contrat. La partie qui se prévaut d'un Cas de Force Majeure doit en notifier l'autre partie dans les meilleurs délais, en exposant les circonstances, causes et conséquences du Cas de Force Majeure et de la date estimée de cessation du Cas de Force Majeure.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation et ses suites, les parties pourront saisir devant les juridictions nationales compétentes dans les autres cas.

Les parties peuvent également saisir, d'un commun accord, saisir la Commission de Régulation de l'Énergie.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie à l'exécution de ses obligations au contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

ARTICLE 17 : TRANSFERT

Transfert par le Client

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après consentement préalable et écrit de la société Planète OUI.

Transfert par le Fournisseur

La société Planète OUI dispose de la faculté de transférer le contrat, en tout ou en partie, à un tiers pourvu que celui-ci respecte les dispositions légales et réglementaires en matière de fourniture d'électricité et dispose des autorisations nécessaires pour se faire et que les conditions du contrat restent identiques.

En cas de transfert à l'initiative de la société Planète OUI, le client en est informé préalablement.

ARTICLE 17 : INDIVISIBILITE

Le contrat constitue l'intégralité des conventions entre les parties. Il annule et remplace tous contrats écrits ou oraux antérieurs entre les parties relatifs à cet objet. L'étude de faisabilité, de dossier technique de validation, les conditions générales de vente et les annexes font parties intégrantes du contrat et en sont indissociables.

Annexe 1 - Formulaire de rétractation

Formulaire de rétractation

((Code de la consommation – Article L 121-17)

Date du contrat : ____ / ____ / ____

Condition et mode d'annulation : Ce coupon d'annulation est utilisable en cas de commande prise par un conseiller Planète OUI sur démarchage à domicile, par voie électronique ou conclu hors établissement pour un particulier. Compléter et signer ce bon d'annulation. L'expédier par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatorzième jour, à partir de la signature de contrat, à l'adresse figurant sur le contrat.

A retourner à Planète OUI,
Parc Euratechnologie,
2 rue HEGEL
59160 Lille (Lomme).

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant :

Code Postal : _____

Ville : _____

**déclare annuler ma souscription à
l'Offre Planète OUI Autoconsommation
Individuelle.**

Signature (obligatoire)